

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Tardy

AVANT L'ARTICLE 28

Après le mot :

« protection »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé de la section 2 :

« des consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La section 2 ne comprenant qu'un article qui a été supprimé en commission, il est proposé de la réutiliser pour abriter des dispositions de simplification dans la protection des consommateurs.